

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite\\_001-12-chem | T \[torture?\] ItemP.-M. Bondois. La torture au XVIIIe siècle, in Annales historiques de la révolution française T V. 1928.](#)  
[\[Photocopie\]](#)

## **P.-M. Bondois. La torture au XVIIIe siècle, in Annales historiques de la révolution française T V. 1928. [Photocopie]**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb001\_f0258

SourceBoite\_001-12-chem | T [torture?]

LangueFrançais

TypePhotocopie

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

est élevé de cette manière en l'air avec une corde, qui est dans une poulie attachée au plancher de ladite chambre et y reste pendant quelques tems, pendant lequel il est de nouveau interrogé. Ensuite, ledit accusé, étant abaissé, on luy met deux poids de cinquante livres chacun au gros doigt d'un de ses pieds et autant à l'autre, et il est élevé de cette manière pour la seconde fois et y reste encore pendant quelque tems, pendant lequel il est de rechef interrogé. Ce fait, ledit accusé, estant abaissé et rehaussé pour la troisième fois avec les mêmes poids, reste quelque temps en l'air, pendant lequel on l'interroge, et ensuite étant abaissé et ses mains déliées, l'exécuteur luy met les bras derrière le dos, le lie aux poignets et lui attache à ses deux pieds les quatre poids de cinquante livres chacun, et de cette manière est ensuite élevé pour une quatrième fois et, en cet état, est interrogé ; ensuite, étant abaissé et délié, on le met sur un mattelat, où étant, on luy fait lecture du procès-verbal et on lui fait prester le dernier interrogatoire.

CHAMBLY (1). — *Néant.*

CHARTRES (2). — *Brodequins.*

CHATEAU-DU-LOIR (3). — *Brodequins.*

CHATEAU-GONTIER (4). — *Brodequins*

CHATEAUNEUF-EN-THIMERAIS (5)...

CHATEAUREGNARD (6). — *Néant.*

CHATEAU-THIERRY (7). — *L'eau ; brodequins*

CHATELLERAULT (8). — *Brodequins.*

CHATILLON-SUR-INDRE (9). — *Brodequins.*

CHATILLON-SUR-MARNE (10). — *L'eau.*

CHAUFOUR (11)...

CHAULNY (12). — *Néant.*

CHAUMONT-EN-BASSIGNY (13). — *Tourniquet.* On attache et lie avec une moyenne corde les deux poignets de l'accusé à deux anneaux de fer enclavés dans une pièce de bois enfoncée dans une muraille, on attache une pareille corde à ses deux pieds, laquelle on fait étendre et serrer par le moyen du tourniquet, autant qu'on le juge nécessaire, le corps étant couché en travers sur un banc et s'élevant au-dessus à mesure qu'on étend ces cordes, ce qui donne une extension considérable à l'accusé.

CHAUMONT-EN-VEXIN (14). — *L'eau.*

(1) Oise, arrondissement de Senlis, canton de Neuilly-en-Thelle.

(2) Eure-et-Loir, chef-lieu du département.

(3) Sarthe, arrondissement de Saint-Calais, chef-lieu de canton.

(4) Mayenne, chef-lieu d'arrondissement et canton.

(5) Eure-et-Loir, arrondissement de Dreux, chef-lieu de canton.

(6) Loiret, arrondissement de Montargis, chef-lieu de canton.

(7) Aisne, chef-lieu d'arrondissement et canton.

(8) Vienne, chef-lieu d'arrondissement et canton.

(9) Indre, arrondissement de Châteauroux, chef-lieu de canton.

(10) Marne, arrondissement de Reims, chef-lieu de canton.

(11) Haute-Marne, arrondissement de Langres, canton de Montigny-le-Roi,

(12) Aisne, arrondissement de Laon, chef-lieu de canton.

(13) Haute-Marne, chef-lieu du département.

(14) Oise, arrondissement de Beauvais, chef-lieu de canton.

BnF  
MSS

